

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE
SESSION DE SEPTEMBRE 2012

ÉPREUVE DE RÉVISION COMPTABLE

Durée : 5 heures - Coefficient : 2

Le sujet se présente sous la forme de trois parties indépendantes :

<i>Première partie :</i>	<i>4,5 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Deuxième partie :</i>	<i>6,5 points</i>	<i>Page 3</i>
<i>Troisième partie :</i>	<i>9 points</i>	<i>Page 4</i>

-
- 1. Aucun document n'est autorisé.*
 - 2. Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
 - 3. Le sujet comporte 9 pages numérotées de 1 à 9 (y compris la page de garde).*
 - 4. Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*
 - 5. Si le texte du sujet (ou de ses questions) vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.*
-

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.*

PREMIÈRE PARTIE (4,5 points)

La société "Immobilière du Nord", société anonyme de promotion immobilière, compte réunir son assemblée générale ordinaire pour approuver les états financiers de l'exercice 2011. En votre qualité de commissaire aux comptes de la société, vous avez relevé les opérations suivantes :

- 1) Cession par la société à son PDG d'un lot de terrain extrait d'un lotissement que la société vient de mettre en vente.
- 2) Location par la société auprès de son PDG, d'une villa destinée à abriter le nouveau siège de la société.
- 3) Encaissement par la société, qui connaît des difficultés financières, d'une avance de son PDG de 1 million de dinars inscrite à son compte courant. La société a payé des intérêts calculés au taux TMM + 1%.
- 4) La société immobilière, a participé à une augmentation de capital d'une SARL Y dont l'associé principal est le fils du PDG. Cette participation, réalisée en décembre 2011, a pour objectif d'exonérer partiellement les bénéfices de ce même exercice.

Travail à faire :

1. Il vous est demandé d'analyser ces opérations à l'égard des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et d'indiquer les principales diligences à accomplir en matière des travaux de vérification et de présentation des rapports de commissariat aux comptes. **(3 points)**
2. Par ailleurs, le PDG demande votre avis sur les opérations suivantes qu'il entend réaliser au cours de l'exercice 2012 : **(1,5 points)**
 - 2.a. La première opération consiste à accorder une caution solidaire par la société "Immobilière du Nord" à un établissement financier pour un crédit personnel qu'il entend contracter pour pouvoir construire une villa.
 - 2.b. La deuxième opération consiste à émettre un billet de trésorerie pour un montant de 2 millions de dinars qui sera souscrit par sa filiale de commercialisation des matériaux de construction.

DEUXIÈME PARTIE (6,5 points)

Dossier n°1 : (4 points)

La société SUN-OIL est tenue d'établir ses états financiers selon les normes IFRS. Son portefeuille d'instruments financiers se détaille comme suit :

a. Au début de l'exercice 2010, la société SUN-OIL a acquis 3.000 actions de la société XYZ, cotée en bourse, pour un prix global de 45.000 DT. Ces actions sont considérées par la société SUN-OIL comme étant des titres de participation non consolidables. Le cours boursier unitaire de ces titres s'élève à 14 DT au 31/12/2010.

b. 5.000 obligations émises par la société NTS, au début de l'exercice 2010, dans les conditions suivantes :

- Valeur nominale : 100 DT par obligation;
- Valeur d'émission : 95 DT par obligation;
- Frais divers de transaction à la charge de la société SUN-OIL : 1 DT par obligation;
- Maturité : 5ans (Remboursement in fine);
- Valeur de remboursement : 102 DT par obligation;
- Intérêts : 4% payables annuellement à terme échu.

La société SUN-OIL a l'intention de conserver ces titres jusqu'à leur échéance.

c. Durant le mois de Novembre 2010, la société a acquis 2.600 actions de la société ABC, cotées en bourse pour 39.000 DT. Ces titres sont acquis à des fins de spéculation. Les frais de transaction sur ces titres s'élèvent à 1 DT par action. Le cours de l'action au 31/12/2010 s'élève à 14,5 DT.

Travail à faire :

Sans tenir compte de l'IS et des impôts différés, il vous est demandé de :

- 1.** Classer les différents instruments financiers dans les catégories appropriées et passer les écritures comptables au 31/12/2010, en indiquant brièvement les principes d'évaluation de chaque catégorie. **(1,75 points)**
- 2.** Passer les écritures comptables nécessaires au titre de l'exercice 2011 sur la base des dispositions de l'IAS 39 et des informations suivantes : **(2,25 points)**

- Suite au ralentissement de l'activité de la société XYZ, le cours de l'action a baissé. Le management de la société SUN-OIL estime que cette situation persistera durant les années futures. La juste valeur des titres s'élève à 40.000 DT au 31/12/2011.

- Des difficultés financières, vécues par la société NTS en 2011, l'empêchent d'honorer ses engagements. Elle s'engage à régler, à partir de 2012, 80% du montant dû à chaque échéance (intérêts et valeur de remboursement).

- Au 25/01/2011, les actions de la société ABC sont cédées pour un prix global de 44.000 DT. Le cours boursier est de 14 DT à cette date.

Dossier n°2 : (2,5 points)

Au début de l'exercice 2010, la "Société Générale des Marchés - SGM" a conclu un accord avec la municipalité d'une grande ville portant sur la construction et l'exploitation d'un marché de gros dans les conditions suivantes :

- Durée de l'accord 30 ans.
- La SGM construit les locaux du marché de gros pendant 18 mois (coût 2,5 millions de DT pour la 1^{ère} année et 1,5 millions de DT pour le premier semestre de la 2^{ème} année) sur un terrain mis à sa disposition par la municipalité.
- La SGM loue aux intermédiaires et grossistes des espaces de dépôt et facture aux usagers (agriculteurs...) un droit d'entrée au marché et les services de la pesée pendant 28 ans et 6 mois (du deuxième semestre de la 2^{ème} année à la 30^{ème} année) selon les conditions et les tarifs fixés par la municipalité (Recettes annuelles estimées : 400.000 DT).
- La SGM assure l'entretien (nettoyage...) et le gardiennage du marché de gros pendant toute la durée de l'accord.
- La SGM démolie les constructions et restitue le terrain à la municipalité en fin de contrat (à la fin de la 30^{ème} année). Le coût de démolition est estimé à 300.000 DT.

La SGM utilise exclusivement ses fonds propres pour exécuter cet accord. Les justes valeurs des prestations de construction du marché de gros, pour 2010 et 2011, s'élèvent respectivement à 2.650.000 DT et 1.590.000 DT. Le coût de capital de la SGM est de 5%.

Travail à faire :

En utilisant le référentiel international et sans tenir compte de la TVA, de l'IS et des impôts différés, il vous est demandé de :

1. Préciser le traitement comptable approprié relatif à cet accord. **(1,25 points)**
2. Passer les écritures comptables relatives à cet accord au 31/12/2010, au 30/06/2011 et au 31/12/2011. **(1,25 points)**

TROISIÈME PARTIE (9 points)

Vous venez d'obtenir votre CES Révision Comptable et vous commencez votre stage réglementaire dans la société d'expertise comptable "Auditors International", inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Le capital de la société est détenu par trois experts comptables et un salarié du cabinet qui détient 10% du capital. Le cabinet est membre d'un réseau international de cabinets indépendants dénommé "Chartered Accountants & Consultants International - CACI".

Votre maître de stage, l'expert comptable Monsieur Sami, vous charge de faire une revue du dossier d'audit de la société TAGO, conformément au code d'éthique et aux normes de l'IFAC. Il met à votre disposition le dossier permanent, le dossier de contrôle interne de l'exercice 2010 et le dossier de contrôle des comptes de l'exercice 2010.

La société TAGO, cotée en bourse, exerce dans le domaine du capital risque. Son activité consiste à souscrire, sur la base d'études de rentabilité de projets, au capital de sociétés nouvellement constituées et à céder ultérieurement ces participations (généralement dans un délai de 5 ans) aux promoteurs de ces projets en vue de réaliser des plus-values.

L'étude des dossiers d'audit vous permet de relever les situations suivantes :

1) Le Conseil du Marché Financier (CMF) a constaté que le commissaire aux comptes en place de la société TAGO, le cabinet "AUDITEXP", n'accomplissait pas convenablement sa mission. Il a adressé une lettre au conseil d'administration de la société TAGO, pour lui réclamer la nomination d'un auditeur contractuel au titre de l'exercice 2010. Il a exigé de lui communiquer, en sus du rapport du commissaire aux comptes, un rapport d'audit contractuel au titre de l'exercice 2010.

Pour répondre à cette demande, la société TAGO a chargé, en septembre 2010, le cabinet "Auditors International" d'une mission d'audit contractuel de ses états financiers de l'exercice 2010.

Voulant s'introduire dans un nouveau secteur de mission (celui du capital risque), le cabinet "Auditors International" a accepté la mission. S'agissant d'une mission d'audit contractuel, le cabinet n'a engagé aucune procédure envers le commissaire aux comptes en place, d'autant plus que l'associé du cabinet "AUDITEXP" en charge de la mission est gravement malade et la mission est entièrement conduite par le chef de mission.

2) Le cabinet "Auditors International" constate que le commissaire aux comptes en place n'a pas remis un rapport sur le contrôle interne au titre des exercices 2008, 2009 et 2010. Après la planification de la mission et la réalisation des tests de contrôle, le cabinet a remis, à l'attention du conseil d'administration, son rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2010.

Ce rapport comporte des déficiences majeures dans les processus d'étude de projets et de constatation des produits des participations cédées. Ces déficiences majeures conduisent le cabinet à formuler des réserves sur les états financiers. Le cabinet a constaté que son rapport sur le contrôle interne, n'a été communiqué par le Président Directeur Général, ni au conseil d'administration ni au comité permanent d'audit, et par conséquent n'a pas été examiné.

Devant cette situation et vu la demande du CMF de nommer un auditeur contractuel, Monsieur Sami a directement envoyé le rapport sur le contrôle interne au CMF. Ce dernier a apprécié le contenu de ce rapport car il lui a permis d'évaluer les risques encourus par la société TAGO et lui a facilité le suivi de sa situation.

3) Au cours de la réalisation des contrôles substantifs au titre de l'exercice 2010, le cabinet "Auditors International" a rencontré plusieurs entraves à ses travaux lors de la collecte des documents et des entretiens avec le personnel concerné.

Malgré ces difficultés, le cabinet "Auditors International" a pu dégager les réserves suivantes sur les soldes de clôture de l'exercice :

Rubriques des états financiers	Montant de la réserve (en DT)	Jugement de l'auditeur
Immobilisations financières	2.456.000	Significative et donne lieu à une réserve
La plus-value relative à la cession d'une participation dans la société "PROJECT" est constatée à la date d'échéance du contrat de rachat soit le 30 décembre 2010, alors que les opérations préalables à la vente ne sont pas accomplies avec le promoteur (la convocation du promoteur, la signature de l'acte de cession, les formalités auprès de la bourse des valeurs mobilières et l'encaissement du montant de la vente).	896.000	Significative et donne lieu à une réserve

Ces ajustements n'ont été acceptés, ni par la Direction Générale de la société TAGO, ni par son conseil d'administration. Vous avez également pu recueillir du dossier les informations suivantes:

Indicateur financier (exercice 2010 avant audit)	Montant (en DT)
Total bilan	330.000.000
Revenu	28.658.000
Résultat des activités ordinaires avant impôt	16.596.000
Immobilisations financières	226.000.000

Etant donné que les participations constituent une proportion importante du bilan, Monsieur Sami a choisi le total bilan comme critère de fixation du seuil de signification. Le rapport émis par le cabinet sur les états financiers de l'exercice 2010 figure en **Annexe**.

4) L'assemblée générale ordinaire de la société TAGO, tenue le 27 juin 2011, a procédé à l'approbation des états financiers de l'exercice 2010 sur la base du rapport du commissaire aux comptes sans réserves. Elle a, en outre, désigné le cabinet "Auditors International" commissaire aux comptes pour les exercices 2011-2012-2013.

Pour éviter les désaccords relatifs aux provisions pour dépréciation des participations, avec l'auditeur contractuel des états financiers de l'exercice 2010, la société TAGO a engagé un cabinet de conseil français "EVA", spécialisé dans l'évaluation des entreprises. Sa mission consiste à évaluer, au 31 décembre 2011, les participations souscrites par la société.

Le cabinet de conseil a remis, le 15 février 2012, son rapport à la société TAGO. A l'occasion de cette remise, le responsable du cabinet "EVA" fait la connaissance de Monsieur Sami et l'informe que son cabinet vient aussi d'être admis comme membre du même réseau international "CACI". Vu son adhésion au même réseau, Monsieur Sami accorde une confiance aux travaux et conclusions du cabinet "EVA" et décide d'utiliser son rapport d'évaluation.

5) La société TAGO participe avec des promoteurs à des appels d'offres dans le cadre de la privatisation de sociétés nationales. Pour préparer les documents administratifs constituant les dossiers d'appels d'offres, elle demande au cabinet "Auditors International" d'apposer son cachet sur ses états financiers de l'exercice 2010. Monsieur Sami s'assure de cette exigence dans le cahier des charges et procède à l'apposition du cachet du cabinet sur le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie.

6) L'offre de la société TAGO est retenue dans le cadre de l'appel d'offres de privatisation de la société nationale "Nation Oil" par l'acquisition de 30% de son capital, pour un montant de 80 millions de dinars. Ne disposant pas de ce montant, elle décide de faire appel à sa banque pour emprunter un montant de 50 millions de dinars et d'émettre un emprunt obligataire par appel public à l'épargne de 20 millions de dinars, le reste du montant étant assuré par les fonds propres. Pour constituer les dossiers de financement, le Président Directeur Général de la société TAGO sollicite Monsieur Sami en vue de :

A. accélérer les travaux de commissariat aux comptes des états financiers au titre de l'exercice 2011 et lui communiquer le rapport au plus tard le 28 février 2012. Cette demande est justifiée par le fait qu'il compte les présenter à la prochaine réunion du conseil d'administration en vue d'arrêter les comptes et d'approuver les financements envisagés. Il lui promet d'augmenter ses honoraires en contrepartie des travaux qu'il va engager après l'horaire normal de travail et pendant les week-ends.

B. fournir un rapport spécial sur l'audit de l'état des flux de trésorerie de l'exercice 2010. Sachant que ce dernier a été déjà audité et qu'il ne comporte pas d'erreurs, le rapport sollicité devrait être sans réserves. Monsieur Sami a promis au PDG de lui donner ce rapport dans les 24 heures en vue de le remettre à la banque pour apprécier la liquidité de la société TAGO.

C. engager des travaux d'audit des états financiers prévisionnels pour la période 2012-2016 pour les besoins du prospectus d'émission.

L'équipe d'audit a pu respecter les délais. Monsieur Sami, présent au conseil d'administration, a présenté son rapport sur les états financiers de l'exercice 2011 et son rapport sur les états financiers prévisionnels. Par la même occasion, il a présenté la lettre d'affirmation au titre des deux missions et a exigé qu'elle soit signée par le Président Directeur Général et le Président du Comité d'audit.

7) Après l'examen des dossiers d'audit, vous avez rédigé une note sur le respect par le cabinet du code d'éthique et des normes de l'IFAC. Cette note a été appréciée par Monsieur Sami qui a décidé de l'inclure dans la partie contrôle qualité de la mission d'audit, en tant que revue de contrôle qualité de la mission.

Travail à faire :

1. En utilisant l'ensemble des données, indiquer pour chaque point (points de 1 à 7 ci-dessus), en quoi les positions prises et les travaux effectués par le cabinet "**Auditors International**" ne sont pas éventuellement en conformité avec les normes internationales d'audit et/ou le code d'éthique de l'IFAC, en précisant le cas échéant les bonnes pratiques à mettre en œuvre. **(7,5 points)**
2. Si on suppose que les situations évoquées dans les points 2 et 3 ont été rencontrées par le cabinet "**Auditors International**" dans le cadre d'une mission de commissariat aux comptes, quels seraient leurs impacts sur les diligences du commissaire aux comptes ainsi que sur le contenu du rapport figurant en annexe. **(1,5 points)**

Annexe

Rapport de l'auditeur indépendant de la société " TAGO "

Monsieur le Président du Conseil du Marché Financier

Nous avons audité les états financiers ci-joints de la société " TAGO " comprenant le bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.

Nous avons relevé des insuffisances majeures dans les procédures de contrôle interne qui concernent l'évaluation des participations et la constatation des revenus y-afférents. Notre plan d'audit a tenu compte de ces insuffisances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Justification de l'opinion avec réserves

1. Immobilisations financières : les provisions sur les participations à long terme de la société sont sous estimées d'un montant de 2.456.000 dinars.

2. La plus-value de cession comporte un montant de 896.000 dinars au titre de la cession d'une participation dans la société "PROJECT" qui a été constatée à la date d'échéance du contrat de rachat soit le 30 décembre 2010, alors que les opérations préalables à la vente ne sont pas accomplies avec le promoteur (la convocation du promoteur, la signature de l'acte de cession, les formalités auprès de la bourse des valeurs mobilières et l'encaissement du montant de la vente).

Opinion

A notre avis, et hormis les situations 1 et 2 ci-dessus décrites, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société " TAGO " au 31 décembre 2010, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Tunis, le 16 février 2011

**Auditors international
Monsieur Sami
Associé**